

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
3 place de la Paix
15000 AURILLAC

Aurillac, le 24/05/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



COVIAL SA

ZAC de Baradel Le Bousquet
Parc d'activité de Tronquières
15000 AURILLAC

Références : 20220524-RAPINSP-15-127-COVIAL

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/05/2022 dans l'établissement COVIAL SA implanté Parc d'activité de Tronquières 15000 AURILLAC. L'inspection a été annoncée le 09/05/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite intervient dans le cadre de l'instruction d'une demande d'autorisation environnementale formulée par COVIAL, en phase de préparation de la décision préfectorale. Il s'agit en particulier de vérifier l'articulation des projets avec les installations existantes : emprise projet future station épuration, modifications envisagées des bâtiments, évolution des réseaux eaux, outils de réfrigération, plan d'épandage futur...

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COVIAL SA
- ZAC de Baradel Le Bousquet Parc d'activité de Tronquière 15000 AURILLAC
- Code AIOT dans GUN : 0005601473
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

Le site, situé au parc d'activité de Tronquières, est implanté sur les communes d'Aurillac et Arpajon-sur-Cère. Il a été mis en service en 2002. L'entreprise est spécialisée dans l'abattage multi-espèces (bovins, porcs, équins) et exploite un atelier de transformation (découpe, fabrication de steaks hachés). L'activité est autorisé selon arrêté préfectoral du 1er février 2001 avec une capacité d'abattage de 43 tonnes par jour en pointe.

Le développement d'activité conduit l'entreprise à adapter sa capacité de production. Une demande d'autorisation environnementale portant la capacité d'abattage à 90 tonnes/jour en pointe a ainsi été formulée. Le projet d'extension s'accompagne par la construction d'une station de traitement de effluents liquides, actuellement traités par la station collective de Souleyrie. Avec une capacité d'abattage de plus de 50 tonnes par jour, le site relève de la directive européenne dite IED conduisant à diverses exigences spécifiques en regard des risques chroniques associés aux activités.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- examen point par point sur projet d'arrêté de prescriptions issu de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale
- implantation futurs équipements (station épuration, réseaux pluvial et bassin récupération)
- visite extérieurs du site – local maintenance
- plan d'épandage futur (matières stercoraires, fumiers et lisiers)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La visite a permis de faire un point sur l'ensemble des parties extérieures du site, dans un contexte d'un projet d'extension incluant la mise en place d'une station d'épuration interne.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68	/	Sans objet
Eaux pluviales	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 14	/	Sans objet
consommations eau	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 20	/	Sans objet
rejets aqueux	Arrêté Préfectoral du 01/02/2001, article 9	/	Sans objet
rejets aqueux	Arrêté Préfectoral du 01/02/2001, article 50	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Contrôle accès	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 4	/	Sans objet
Abords	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 5	/	Sans objet
épandage	Arrêté Préfectoral du 01/02/2001, article 19	/	Sans objet
émissions sonores	Arrêté Préfectoral du 01/02/2001, article 21	/	Sans objet
situation administrative	Arrêté Préfectoral du 01/02/2021, article 5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite, l'applicabilité de prescriptions en projet, issues de l'instruction administrative du dossier de demande d'autorisation environnementale, a pu être vérifiée. Les modalités d'implantation de nouveaux équipements (station d'épuration avec ses réseaux associés, mais aussi, gestion des eaux pluviales avec mise en place d'un bassin de confinement d'eaux en point bas du site) sur le terrain apparaissent cohérentes et ces équipements font l'objet de prescriptions dans le projet d'arrêté de prescriptions. Des échanges ultérieurs à la visite ont permis de clarifier différentes points (tableau des rubriques de classement, débits et valeurs limites de rejets, plan d'épandage associé à l'augmentation des activités programmées).

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68
Thème(s) : Risques accidentels, accessibilité moyens incendie
Prescription contrôlée : Les équipements et moyens de lutte contre l'incendie sont maintenus en bon état, repérés, opérationnels et facilement accessibles en toute circonstance [...]
Constats : - extincteurs entrée local maintenance inaccessible en raison encombrement du local - poteau incendie interne au site : débroussailler ses abords
Observations : Non conforme
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Contrôle accès

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 4
Thème(s) : Risques accidentels, accès -clôture
Prescription contrôlée : Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas accès libre à l'installation. L'ensemble de l'installation, d'où sont susceptibles de s'échapper des animaux, est clôturé et comporte, en tant que de besoin, des dispositifs destinés à empêcher leur fuite hors de l'installation.
Constats : Le site est clos. L'accès est contrôlé.
Observations : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Abords

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 5
Thème(s) : Risques chroniques, propreté
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble de l'installation est entretenu et maintenu propre en permanence. [...]
Constats : Le site est bien entretenu
Observations : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, isolement eaux polluées
Prescription contrôlée : Le réseau de collecte est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.
Des dispositifs permettent d'isoler les eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris les eaux utilisées pour l'extinction d'un sinistre, des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement. Une consigne définit les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs et de traitement de ces eaux polluées.
Constats : Le site ne dispose pas d'une capacité de confinement des eaux d'extinction incendie. Un projet de bassin dimensionné à 800 m ³ est prévu dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale. L'emplacement prévisionnel reste dans l'emprise du site. Des modifications de raccordement des collectes d'eaux pluviales (partie Nord- partie Sud du site) sont programmées en parallèle, avec mise en place de vannes permettant d'orienter les eaux issues de ces deux exutoires vers le bassin. Le bassin sera lui-même équipé d'une vanne de fermeture.
Observations : A suivre dans le cadre travaux extension
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : consommations eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 20
Thème(s) : Risques chroniques, consommation spécifique
Prescription contrôlée : Les installations sont conçues et exploitées de manière à limiter les usages superflus de l'eau. Le niveau maximum de consommation liée aux opérations d'abattage ne dépasse en aucun cas la valeur de 6 litres d'eau par kilogramme de carcasse.
Constats : La consommation spécifique calculée (dossier de demande d'autorisation, données 2020) dépasse la valeur cible prévue par l'arrêté ministériel du 4/04/2004 modifié de 6 litres d'eau par kg de carcasse -nota : l'arrêté préfectoral d'autorisation initial prévoyait même une cible à 5l/kg). Une attention devra être donnée à la mise en place de moyens dédiés (compteurs individuels process ou autres dispositif) à la mesure de cette donnée, compte tenu de l'existence d'une activité connexe de découpe de viande, ainsi que des consommations d'eau pour des parties communes à l'abattage/transformation.
Observations : A suivre dans le cadre de l'extension
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : rejets aqueux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/02/2001, article 9
Thème(s) : Risques chroniques, débit maximal rejet
Prescription contrôlée : [...] Le débit maximal autorisé sera de 200 m ³ /j. [...]
Constats : Sur les dernières données disponibles (déclaration GIDAF mois de février 2022), le volume rejeté atteint 260 m ³ /j. Noter que la demande d'autorisation en instruction prévoit la mise en place d'une station d'épuration interne, avec un volume de rejet porté à 300 m ³ /j.
Observations : Non conforme
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/02/2001, article 5
Thème(s) : Situation administrative, rubriques de classement
Prescription contrôlée : rubriques nomenclature ICPE et quantités en jeu
Constats : La quantité d'ammoniac en jeu dans le circuit froid est indiquée à 150 kg. Il s'agit du seuil de classement ICPE selon rubrique 4735. Après échange exploitant, la valeur réelle est de moins de 150 kg. L'étiquetage de la capacité du circuit doit être corrigée en conséquence.
Observations : Conforme.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : rejets aqueux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/02/2001, article 50
Thème(s) : Risques chroniques, contrôle et valeurs limites
Prescription contrôlée : L'exploitant doit réaliser, sous sa responsabilité et à ses frais, les mesures suivantes sur les effluents rejetés : mesure en continu du débit rejeté, du pH, de la température, autocontrôle hebdomadaire des MEST, et de la DCO, de la DBO5, Azote total et phosphore total.
Constats : Les périodicités de mesures ne sont pas respectées (pas de mesure en continu débit, pH, T Mesure mensuelle autres paramètres). Noter que dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation en cours, la périodicité minimale à retenir pour MES et DCO est, compte tenu de la charge organique traitée, de deux fois par mois, une fois par mois pour DBO5, NGL, NH4, P.
Observations : Non conforme
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : épandage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/02/2001, article 19
Thème(s) : Risques chroniques, surface épandable
Prescription contrôlée : 66 ha
Constats : le planning prévisionnel d'épandage 2022 a été fourni suite à la visite. Ce plan d'épandage, qui concerne des matières de type fumiers/lisiers (480 tonnes), repose sur l'accueil sur des parcelles agricoles de la commune d'Arpajon-sur-Cère. Il est suffisamment dimensionné. Noter que dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation en cours, le parcellaire d'épandage actualisé a été établi. Il sera repris dans l'actualisation de l'autorisation d'exploiter le site.
Observations : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : émissions sonores

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/02/2001, article 21
Thème(s) : Risques chroniques, niveaux sonores
Prescription contrôlée : valeurs limites à ne pas dépasser
Constats : Les mesures réalisées dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale ne font pas apparaître de dépassement de valeurs limites réglementaires. Noter qu'une nouvelle mesure sera prescrite dans le cadre de l'actualisation de l'autorisation d'exploiter, à réaliser à l'issue des travaux et en régime d'activité représentatif maximal.
Observations : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet